



Rapport de 2019 de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick

Volume I

AUDITOR GENERAL
OF NEW BRUNSWICK



VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Chapitres présentés

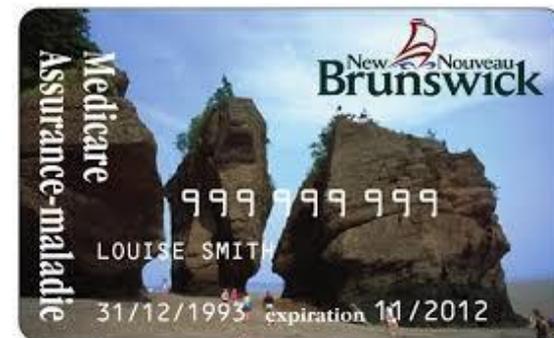
- **Cartes d'assurance-maladie** – Ministère de la Santé
- **Externalisation des travaux d'entretien et de construction des routes** – Ministère des Transports et de l'Infrastructure
- **Impôts fonciers en souffrance : recouvrement et remise** – Ministère des Finances
- **Entente de financement de la ville de Saint John** – Examen spécial – Bureau du Conseil exécutif



Cartes d'assurance-maladie

Ministère de la Santé

Volume I Chapitre 2



AUDITOR GENERAL
OF NEW BRUNSWICK



VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Pourquoi avons-nous effectué cet audit

- Les soins de santé constituent un des plus importants programmes du gouvernement
- Il y a d'importants risques associés aux faibles contrôles sur les cartes d'assurance-maladie et les renseignements personnels connexes
- D'autres bureaux de vérificateurs généraux au Canada ont examiné les cartes d'assurance-maladie ou leur équivalent

Cartes d'assurance-maladie et coûts

- Environ 765 000 cartes d'assurance-maladie actives au 31 mars 2018
- Les cartes d'assurance-maladie doivent être présentées pour avoir accès à des services de santé

Coûts annuels moyens par titulaire de carte d'assurance-maladie :



850 \$

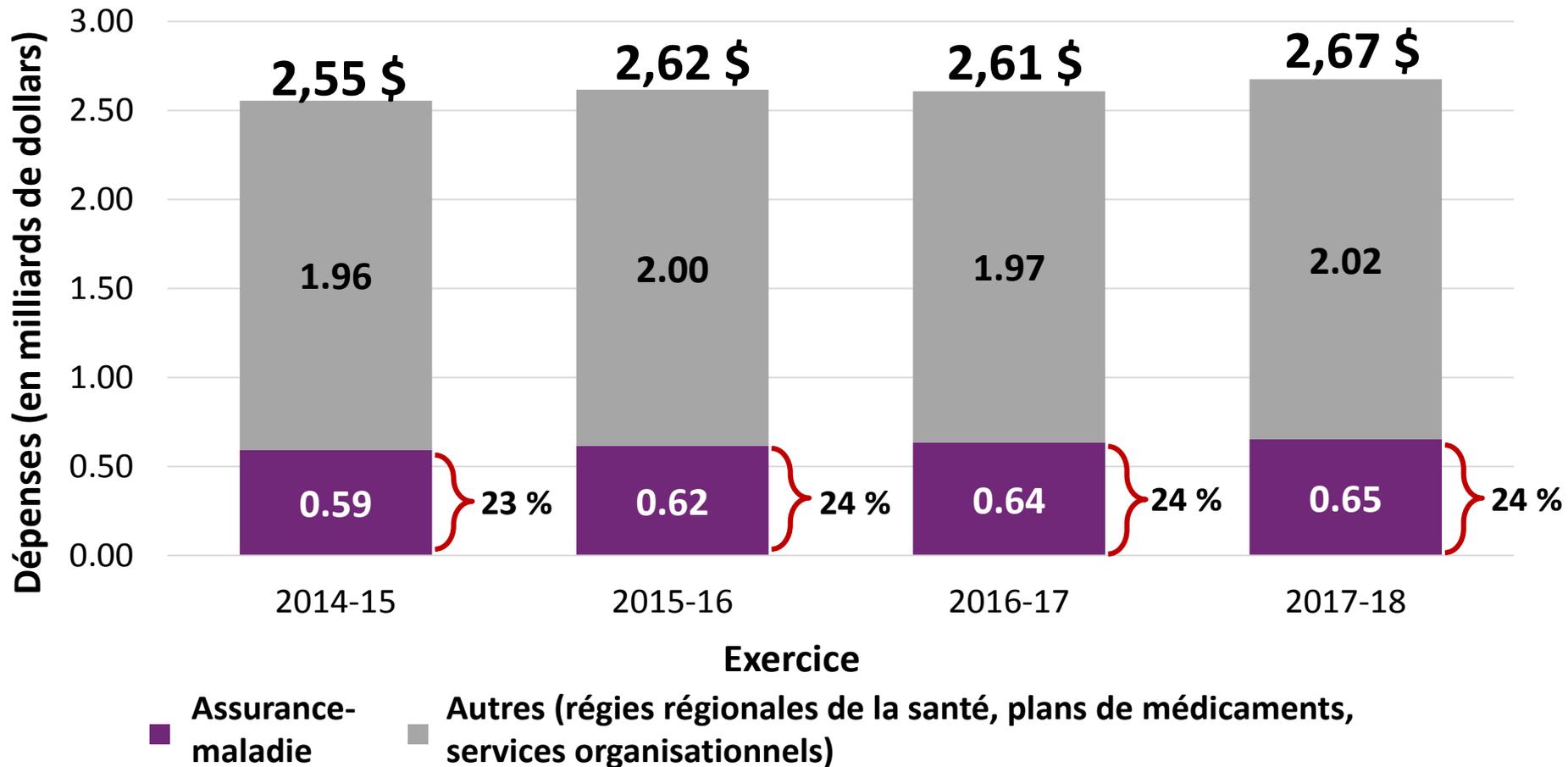
par titulaire de carte pour
les visites chez le médecin

2 050 \$

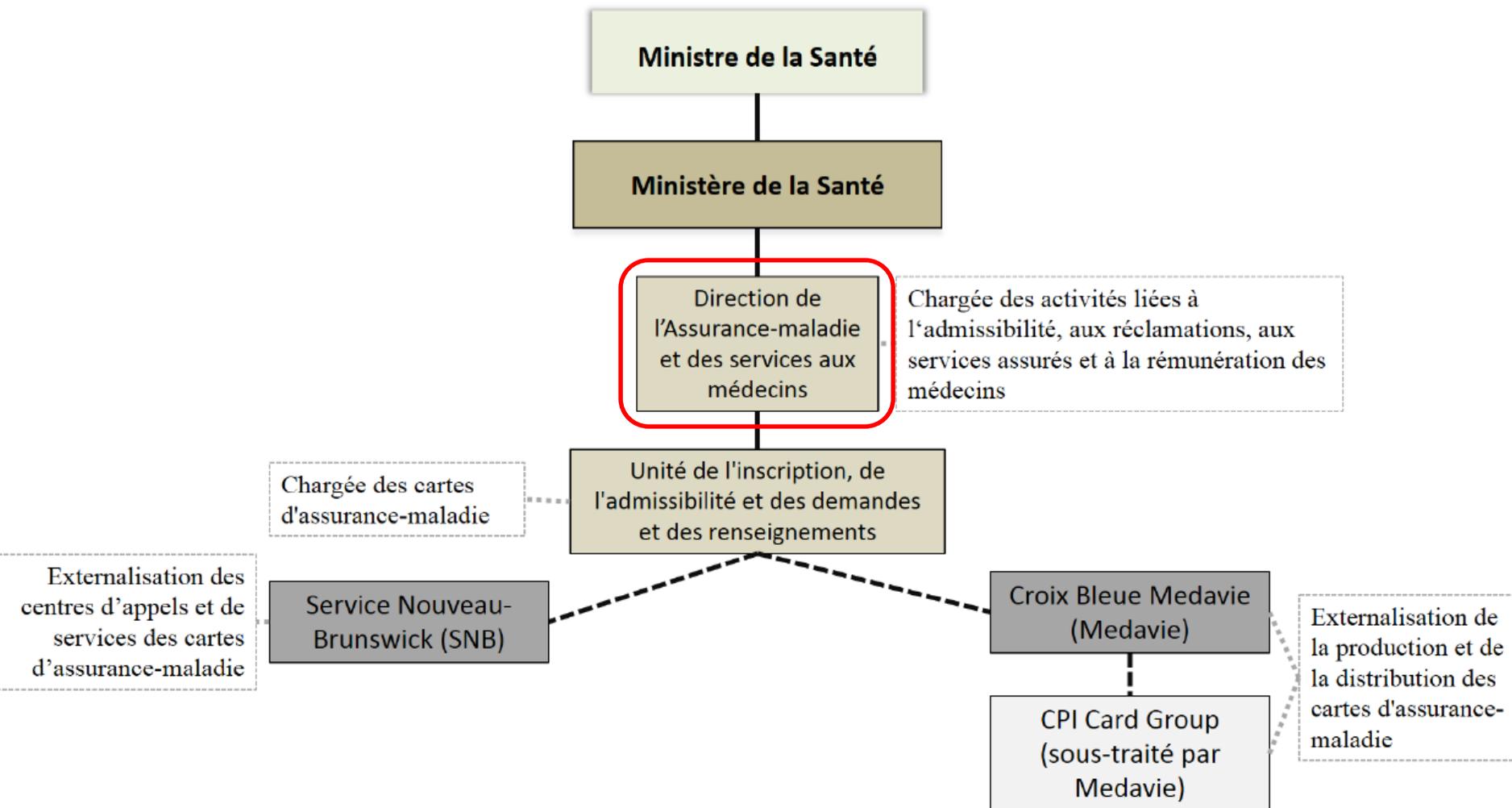
par titulaire de carte pour
les services hospitaliers



Dépenses du ministère de la Santé (en milliards de dollars)



Contexte – Rôles et responsabilités du programme d'Assurance-maladie



Objectif de notre audit

Déterminer si le ministère de la Santé (le Ministère) est doté de processus et de contrôles pour s'assurer que :

- les cartes d'assurance-maladie sont émises seulement aux résidents admissibles;
- la sécurité et la confidentialité des renseignements des titulaires de carte sont protégées

Conclusions

- Des processus et des contrôles sont en place pour s'assurer qu'une carte d'assurance-maladie est émise uniquement aux résidents admissibles
- Les procédures pour identifier les titulaires de carte qui deviennent ensuite inadmissibles sont insuffisantes
 - Par exemple, après avoir quitté la province
- Des mesures pourraient être prises pour renforcer les caractéristiques de sécurité des cartes d'assurance-maladie
- Des atteintes à la vie privée surviennent en raison des modifications apportées à la politique de renouvellement des cartes d'assurance-maladie

Vue d'ensemble des faits saillants et des sujets

Cartes d'assurance-maladie

- L'admissibilité continue n'est pas suffisamment contrôlée
- Risques liés au processus externalisé et automatique de renouvellement des cartes d'assurance-maladie
- Inefficacités du régime d'assurance-maladie



L'admissibilité continue n'est pas suffisamment contrôlée

Le processus de demande initiale est adéquat

- Le processus d'**inscription initiale** et d'approbation pour une carte d'assurance-maladie est **adéquat** pour faire en sorte que seulement les résidents du Nouveau-Brunswick admissibles reçoivent une carte
- Les documents acceptés aux fins de l'inscription sont les mêmes que ceux qui sont acceptés dans les autres provinces
- Cependant, nous avons constaté qu'une demande en ligne pour une carte d'assurance-maladie du NB accélérerait le processus



Risques liés aux cartes d'assurance-maladie du NB inadmissibles

Il est important d'identifier les cartes d'assurance-maladie du NB inadmissibles. Voici des exemples de risques :

- Un détenteur de carte inadmissible (p. ex. un ancien résident) continue d'utiliser sa carte d'assurance-maladie du NB
- Les services de santé assurés qu'il reçoit (dans la province ou à l'extérieur) seraient payés indûment par le NB
 - Dans ce cas, sa province de résidence actuelle devrait payer ses services de santé assurés

Identification des cartes d'assurance-maladie du NB inadmissibles

- Nous avons remarqué que l'Assurance-maladie **n'a pas** suffisamment de procédures pour identifier et annuler les cartes d'assurance-maladie du NB inadmissibles en temps opportun
- Le Ministère **ne pouvait pas entièrement expliquer** pourquoi il y avait plus de cartes d'assurance-maladie actives que de résidents du NB

Nous avons constaté que l'Assurance-maladie ne fait pas ce qui suit :

- Évaluer les modes d'utilisation des cartes (p. ex., l'absence d'utilisation)
- Faire un examen approfondi à savoir si les titulaires de carte qui reçoivent des services de santé à l'extérieur de la province sont des résidents du NB

Risques liés au processus externalisé et automatique de renouvellement des cartes d'assurance-maladie

Plus de risques pour des économies inconnues

- Nous avons constaté que le processus de renouvellement automatique adopté en 2014 a **affaibli les contrôles** sur les cartes d'assurance-maladie
- On prévoyait que le processus de renouvellement automatique des cartes permettrait d'économiser 218 000 \$ annuellement
- Cependant, le Ministère n'a pu fournir **aucune preuve** démontrant comment les économies de coûts avaient été calculées et si elles avaient été réalisées

Processus de renouvellement automatique des cartes d'assurance-maladie

- Le Nouveau-Brunswick est la seule province où les titulaires de carte **ne sont plus tenus de présenter une nouvelle demande** lorsque leur carte expire
- Une fois approuvés initialement, les titulaires de carte peuvent ne **jamais** voir leur admissibilité **évaluée de nouveau**
- Le **risque** qu'une carte d'assurance-maladie utilisable tombe dans de mauvaises mains **s'est accru** dans le cadre du processus de renouvellement automatique

Risques associés à la sous-traitance à la Croix Bleue Medavie

- En 2013, la production et la distribution des cartes d'assurance-maladie ont été sous-traitées à la Croix Bleue Medavie (Medavie).
 - Medavie a par la suite sous-traité ce travail à CPI Card Group (CPI)
- Cela a placé un **processus clé à l'extérieur du gouvernement**
- Nous avons constaté que l'Assurance-maladie **ne reçoit aucune assurance indépendante** sur les contrôles de la part de Medavie ou de CPI

Risques et atteintes à la vie privée

- Nous avons remarqué que les cartes d'assurance-maladie sont postées **sans** confirmer les adresses postales
- **5 800** cartes renouvelées automatiquement ont été retournées comme étant non distribuables de 2015 à 2019
- **157** atteintes à la vie privée des cartes d'assurance-maladie enregistrées depuis 2017



Inefficacités du régime d'Assurance-maladie

Domaines où le régime d'Assurance-maladie pourrait être amélioré

- L'amélioration du système d'inscription de l'Assurance-maladie pourrait réduire le nombre de procédures manuelles
- Les cartes d'assurance-maladie du NB ne comportent pas une photo d'identification comme mesure de sécurité
 - Québec, Ontario, Colombie-Britannique incluent une photo sur leurs cartes santé
- Les médecins québécois facturent directement l'Assurance-maladie du Nouveau-Brunswick, ce qui entraîne une charge administrative élevée pour la province
 - Toutes les autres provinces ont approuvé la facturation réciproque
 - La vérificatrice générale du Québec a exprimé des préoccupations concernant les erreurs et la surfacturation par les médecins du Québec

Recommandations du VGNB

- **16 recommandations** formulées à la Direction de l'Assurance-maladie du ministère de la Santé :
 - Améliorer les processus d'inscription et de contrôle de l'admissibilité continue
 - Évaluer les risques et les économies
 - Améliorer la sécurité des cartes et les mesures de protection de la vie privée
 - Améliorer le système d'inscription
 - Négocier la facturation réciproque avec le Québec
 - Élaborer des procédures, des plans et des indicateurs de rendement



Externalisation des travaux d'entretien et de construction des routes

Ministère des Transports et de l'Infrastructure

Volume I Chapitre 3

AUDITOR GENERAL
OF NEW BRUNSWICK



VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Pourquoi avons-nous effectué cet audit

Travaux de suivi

- En 2018, nous avons terminé des travaux de suivi de notre rapport de 2013 portant sur l’approvisionnement en bitume prémélangé
- Nous avons relevé des risques liés à la manière que certains programmes d’entretien des immobilisations du Ministère avaient été externalisés
- Nous avons aussi remarqué des incohérences concernant qui effectuait les travaux de réparation des routes à travers la province (c.-à-d. externalisation contre en interne)

Objectif de notre audit

Déterminer si :

le processus décisionnel que suit le ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI) pour externaliser la remise en état des immobilisations, les travaux d'entretien et l'acquisition d'équipement connexe est fondé sur des preuves.

Contexte – Externalisation



- L'externalisation de travaux est parfois nécessaire et bénéfique:
 - Raisons fréquentes : Insuffisance des effectifs, manque d'expertise et besoin d'équipement spécialisé
- Des événements survenus dans d'autres provinces et pays ont souligné les risques et eu une incidence négative sur les résidents
- L'externalisation de travaux de construction et d'entretien essentiels comporte des risques :
 - Faillite de l'entreprise, travaux non effectués dans le respect des délais ou de qualité appropriée

Externalisation au Nouveau-Brunswick

Voici des exemples d'activités du MTI externalisées :

- Pavage
- Terrassement
- Traçage de lignes
- Coupe de broussailles



Total des appels d'offres pour des travaux de construction de routes attribués par le MTI (en millions)		
2015-2016	2016-2017	2017-2018
219 \$	172 \$	223 \$

Conclusions

- Dans certains cas, les décisions d'externaliser les travaux **n'étaient pas fondées sur des preuves** ni appuyées par une analyse objective des coûts et des conséquences.

Le ministère des Transports et de l'Infrastructure :

- **s'est concentré sur le développement économique** et s'est fié sur le jugement subjectif lorsqu'il a pris les décisions d'externaliser
- a externalisé des travaux aux frais du contribuable pour **appuyer le secteur privé** et favoriser **la croissance économique**

Vue d'ensemble des faits saillants et des sujets

Externalisation des travaux d'entretien et de construction des routes

- Aucun cadre pour les décisions d'externalisation
- Programmes consciemment externalisés à un coût plus élevé

Aucun cadre pour les décisions d'externalisation

Initiative de réorganisation et d'amélioration de 2016-2018 du Ministère

[Traduction]

1. Principes directeurs et objectifs

1. Concurrence minimale avec le secteur privé
2. Exécution renforcée et davantage centrée du programme de base avec une réduction des cloisonnements, du dédoublement et du gaspillage
3. Accroissement de la réceptivité aux occasions et aux partenariats de développement économique
4. Gestion des biens pour l'ensemble du gouvernement du Nouveau-Brunswick
5. Responsabilisation et transparence, avec un engagement public renforcé
6. Organisme fondé sur le rendement
7. Pas toujours une analyse de rentabilisation, mais parfois une décision philosophique
8. Économies à long terme en général

Source : Examen stratégique des programmes du MTI

Aucune politique ni cadre décisionnel en matière d'externalisation

- Nous avons constaté que le Ministère **n'a pas** de **politique** ni de **cadre** décisionnel pour déterminer ce qu'il faut externaliser
- Cela pourrait mener à des décisions qui sont influencées (ou perçues comme l'être) par d'autres facteurs comme aider certains groupes industriels ou des régions aux frais du contribuable

Risque d'une dépendance excessive à l'égard des fournisseurs

- Nous avons constaté que le Ministère **n'évalue pas** le risque d'une dépendance excessive à l'égard des fournisseurs au moment de l'externalisation
- La disponibilité des fournisseurs peut influencer sur la compétitivité et le coût d'externaliser des travaux

Nous avons relevé 55 appels d'offres adjugés où seulement une offre avait été reçue :

- Appels d'offres d'une valeur de 46 millions de dollars

Programmes consciemment externalisés à un coût plus élevé

Des experts ont constaté que l'externalisation de l'enduit superficiel était plus coûteuse

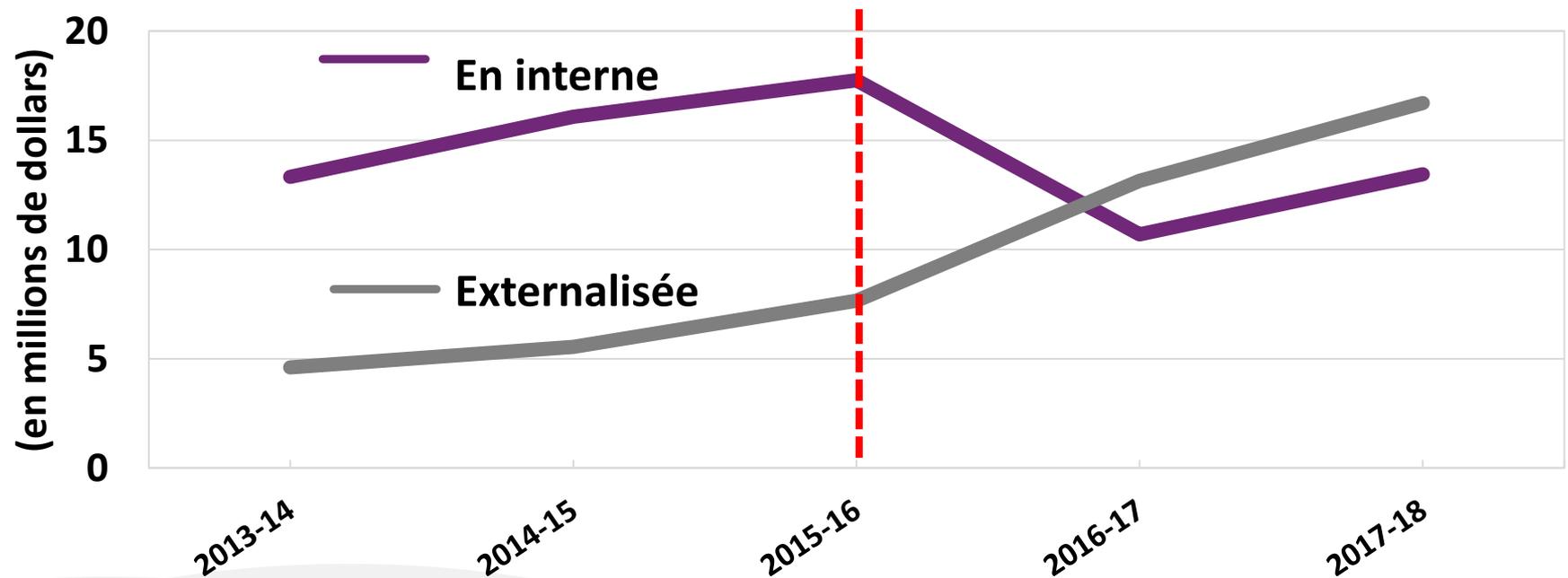
- Avant 2016, une analyse du Ministère a constaté qu'externaliser les travaux d'enduit superficiel était **jusqu'à 18 % plus coûteux**
- En 2016, le ministre a annoncé sa décision d'externaliser les travaux d'enduit superficiel partout dans la province
- Le ministre de l'époque croyait que confier les travaux de pose d'enduit superficiel au secteur privé était « *la bonne chose à faire* »



Enduit superficiel externalisé malgré le coût plus élevé connu

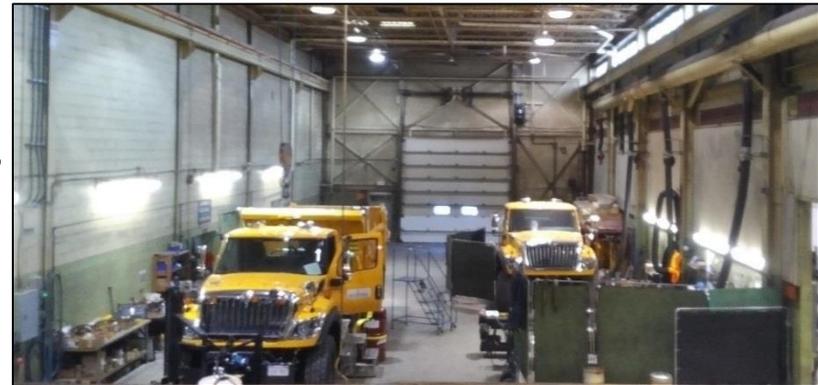
- Nous estimons que l'augmentation des travaux de pose d'enduit superficiel externalisés de 2016 à 2018 a coûté 1,7 million de dollars supplémentaires

Dépenses pour la pose d'enduit superficiel en interne et externalisée



L'acquisition de chasse-neige est externalisée malgré leur coût plus élevé connu

- En 2016, le Ministère a constaté que l'achat de chasse-neige préassemblés coûtait environ **25 000 \$ (ou 10 % de plus)** par camion que de les construire en interne
- **Malgré cette analyse, le Ministère a externalisé 30 autres chasse-neige**
- **Coût total supplémentaire d'environ 1 million de dollars,** soit l'équivalent du coût de construction de quatre chasse-neige supplémentaires



Le gouvernement a répondu à une demande du secteur privé pour des travaux supplémentaires même si cela coûtait plus cher

- Le Ministère a reçu comme directive d'externaliser **plus de travaux au secteur privé**
- Dans certains cas de gros ponceaux, les **coûts** de l'appel d'offres et de la conception **étaient importants** par rapport au coût des travaux réels
 - Cela signifiait que l'externalisation était plus coûteuse que d'effectuer les travaux en interne
- Il est aussi essentiel de conserver la **capacité en interne** pour des travaux liés aux ponts et aux ponceaux pour une **intervention plus rapide en cas d'urgence**

Recommandations du VGNB

7 recommandations formulées au ministère des Transports et de l'Infrastructure :

- Élaborer une politique d'externalisation fondée sur des preuves et un cadre décisionnel
- Planifier et évaluer en ayant recours à une analyse de rentabilisation fondée sur des preuves (d'une manière rentable et en temps opportun)
- Évaluer le risque d'une dépendance excessive à l'égard d'un fournisseur unique



Impôts fonciers en souffrance : recouvrement et remise

Ministère des Finances

Volume I Chapitre 4

AUDITOR GENERAL
OF NEW BRUNSWICK



VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Pourquoi avons-nous effectué cet audit

- Les impôts fonciers représentent plus de 1 milliard de dollars en recettes par année pour la province et les municipalités
- Plus de 30 millions de dollars en impôts fonciers et en pénalités ont été remis en six ans (de 2012 à 2018)
- La remise d'impôts fonciers en souffrance constitue une perte de recettes fiscales et crée une perception d'iniquité pour les contribuables qui sont à jour dans leurs versements d'impôts fonciers

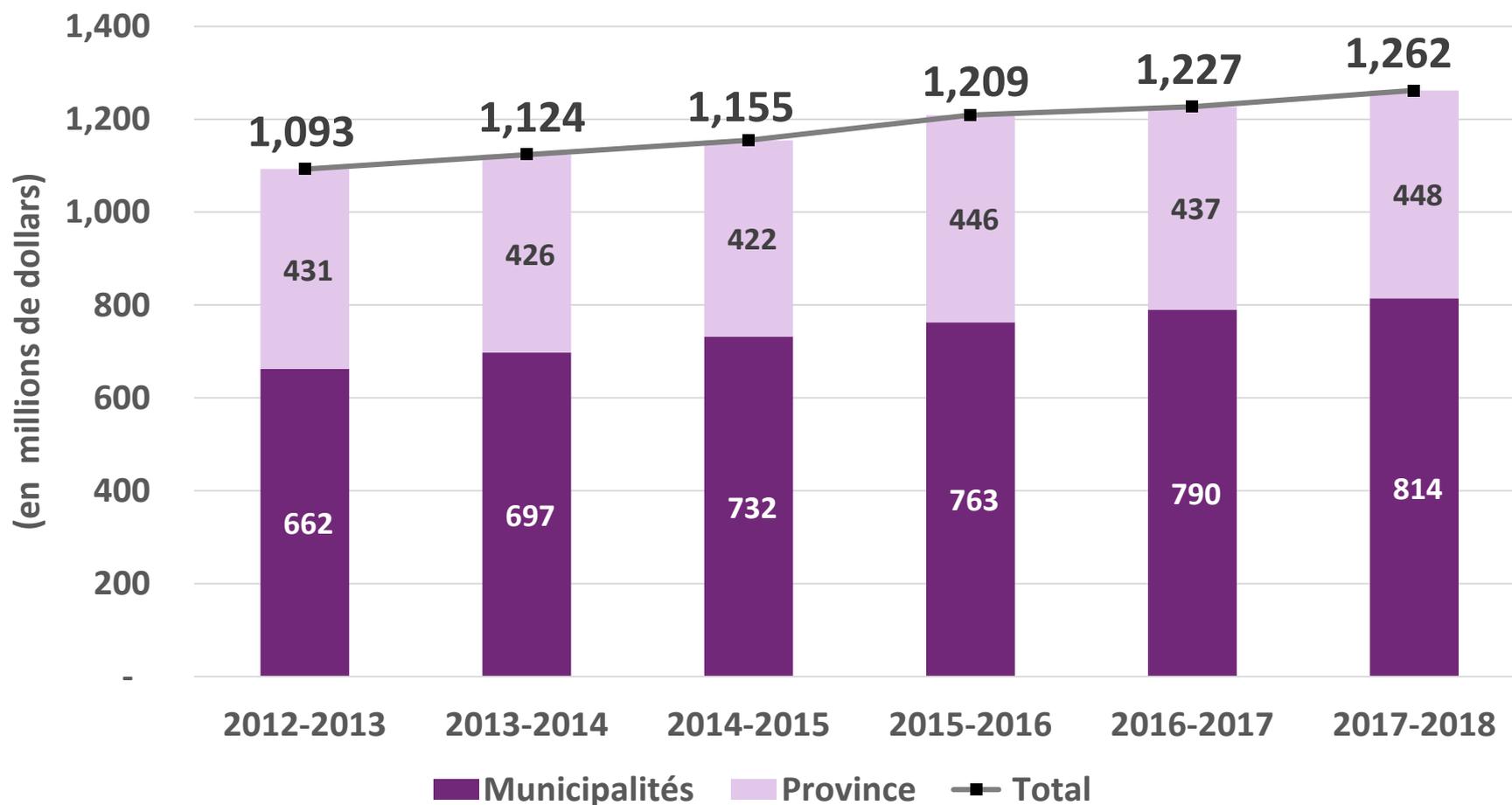
Objectif de notre audit

Déterminer si le ministère des Finances :

- recouvre les impôts fonciers en souffrance conformément à la *Loi sur l'impôt foncier*
- prend des décisions ou formule des recommandations de remise d'impôts fonciers conformément aux politiques et aux lois applicables

Contexte

Impôts fonciers annuels facturés (en millions de dollars)



Impôts fonciers au Nouveau-Brunswick

- Nous avons constaté que des impôts fonciers d'environ **9 millions de dollars par année** ne sont pas recouverts



Au 31 mars 2018, il y avait environ :

- un total de **109 millions de dollars** en impôts fonciers et en pénalités en souffrance
- **51 000 biens** avec des impôts fonciers en souffrance

Contexte

- **Les impôts fonciers sont remis** lorsque le propriétaire foncier a déclaré faillite ou le droit de propriété a été transféré à la province
- **La remise discrétionnaire** sert à régler des cas où des difficultés sont survenues ou susceptibles de se produire
- **La province assume le coût** des remises dans leur intégralité (impôts provinciaux et municipaux)

Conclusions

Nous avons conclu que le ministère des Finances :

- **ne possède pas de politiques** pour orienter son recours à la remise discrétionnaire des impôts fonciers
- **ne gère pas activement** les efforts déployés par Service Nouveau-Brunswick à l'égard du recouvrement des impôts fonciers
- **manque de critères détaillés et de priorisation** des biens à vendre pour non-paiement des impôts fonciers

Vue d'ensemble des faits saillants et des sujets

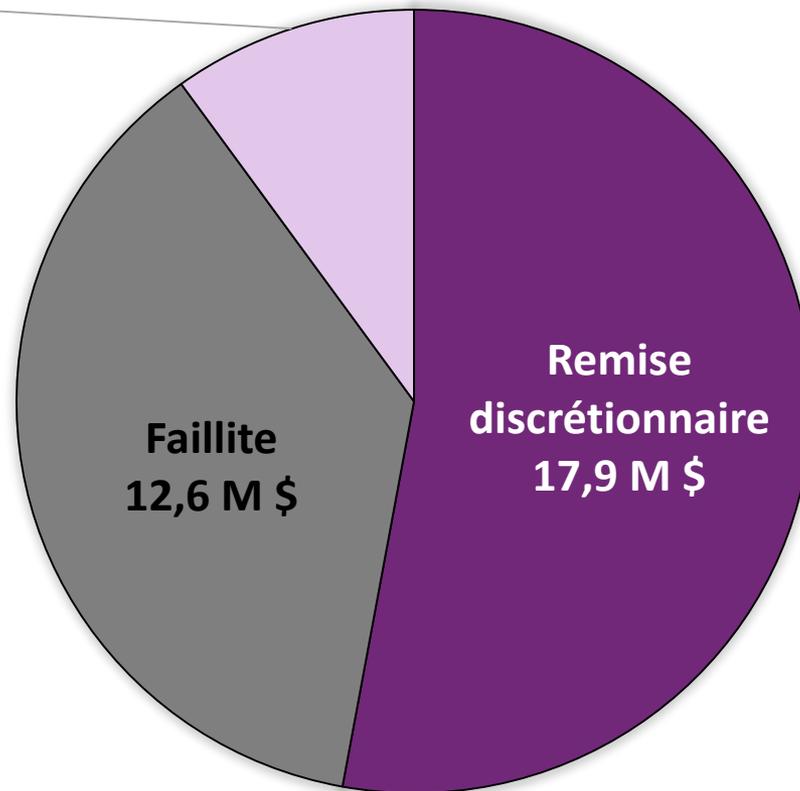
Impôts fonciers en souffrance : recouvrement et remise

- Remise des impôts fonciers
- Recouvrement des impôts fonciers en souffrance

Remise des impôts fonciers

Plus de 30 millions de dollars d'impôts fonciers et de pénalités remis en six ans (2012 à 2018)

Ajustement
pour les
édifices
fédéraux
3,4 M \$



Aucune politique pour la remise discrétionnaire

- Malgré les millions de dollars de remise discrétionnaire d'impôts fonciers, le Ministère **ne possède pas de politiques** pour orienter le commissaire de l'impôt dans l'exercice de son pouvoir
- Les décisions de remise d'impôts fonciers **ne sont pas rendues publiques** (contrairement aux paiements de subventions)
- Une remise de dette **peut** être accordée de manière **incohérente** et **inéquitable**
- **Par exemple** : Nous avons trouvé deux biens commerciaux qui ont bénéficié d'une remise totale de 680 000 \$ en réponse aux propositions reçues

Aucun mécanisme de contrôle pour détecter les erreurs

- Nous avons constaté que le Ministère avait traité six réclamations pour une remise d'impôts fonciers pour des faillites **deux fois par erreur**



- Cela a permis de doubler l'avantage destiné à ces comptes d'impôts fonciers
- Le Ministère **n'était pas au courant** de la question du dédoublement
- Un audit interne est nécessaire pour s'assurer que les contrôles de système fonctionnent

Le Ministère n'a pas répondu à une directive du Conseil du Trésor

- En 2014, le Conseil du Trésor avait donné instruction au Ministère de réviser la *Loi sur l'impôt foncier*
- Le Ministère a indiqué qu'il n'avait pas répondu parce que la responsabilité pour le recouvrement avait été transférée à SNB
 - Cependant, la **Loi stipule clairement** que le recouvrement des impôts fonciers incombe au ministre des Finances
- À notre avis, la délégation du processus de recouvrement **ne dégage pas le Ministère** de sa responsabilité en vertu de la *Loi*

Recouvrement des impôts fonciers en souffrance

Le Ministère n'est pas en mesure de régler les impôts fonciers en souffrance en temps opportun

- La pratique du Ministère est de placer le bien en vente pour non-paiement de l'impôt si le compte est quatre ans en souffrance et le montant supérieur à 500 \$
- Le Ministère traite environ **830 biens** dans le cadre de ventes pour non-paiement de l'impôt par année
- Cependant, environ **6 000 biens** étaient admissibles à être vendus pour non-paiement de l'impôt foncier en 2018
- Des **recettes** potentielles **resteront non recouvrées** étant donné que le processus peut prendre des années

Aucune priorisation pour la vente pour non-paiement d'impôt

- Étant donné la capacité limitée du Ministère de traiter des biens, la sélection est essentielle pour faire en sorte qu'il traite les biens qui auront la **plus grande incidence** tout en assurant l'équité
 - Par exemple, nous avons constaté que 43 biens représentent 12 millions de dollars en impôts et pénalités en souffrance;
 - Dans certains cas, la vente pour non-paiement de l'impôt peut ne pas être appropriée ou pratique (p. ex. réduire à l'itinérance ou en raison de la contamination)
- Le ministère des Finances **n'a pas donné une orientation** à SNB pour déterminer les biens qui sont appropriés pour une vente pour non-paiement de l'impôt à part les critères de « quatre ans / 500 \$ »

Le Ministère ne gère pas activement le rendement de SNB en matière de recouvrement des comptes en souffrance

- Nous avons constaté que le Ministère ne gère pas activement le rendement de SNB en matière de recouvrement
- Nous avons déjà signalé que **l'absence d'une orientation claire** de SNB avait **contribué à diminuer l'efficacité** du recouvrement
- **Notre recommandation** d'inscrire les comptes d'impôt foncier en souffrance au Programme de compensation de dettes par remboursement (saisie du remboursement d'impôt) de l'ARC **n'a pas été mise en œuvre**

Recommandations du VGNB

- **6 recommandations** formulées au ministère des Finances :
 - Élaborer une politique, des critères et des contrôles
 - Calculer et faire le suivi de l'incidence des impôts fonciers municipaux non perçus
 - Clarifier les attentes de rendement de SNB et le surveiller
 - Prévoir un audit interne par le contrôleur
 - Consulter le Conseil du Trésor pour déterminer si la directive de 2014 de réviser la *Loi* est toujours appropriée



Entente de financement de la ville de Saint John

Examen spécial – Bureau du Conseil exécutif

Volume I Chapitre 5

AUDITOR GENERAL
OF NEW BRUNSWICK



VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Pourquoi avons-nous examiné l'entente de financement de la ville de Saint John

La vérificatrice générale a choisi d'examiner cette entente de financement en raison :

- du risque inhérent pour les contribuables provinciaux
- du non-respect des lois et de la réglementation provinciales

Contexte

- La ville de Saint John était confrontée à un déficit budgétaire prévu d'environ 6 millions de dollars en 2018
 - En raison en partie d'un déclin démographique, d'un gel des évaluations foncières, etc.
- En juillet 2017, le maire a déclaré que la ville était en « *crise* » et demandé à la province un « *nouveau pacte* » pour résoudre la situation financière
- En septembre 2017, le premier ministre s'est engagé à ce que la province collabore avec la ville sur un « *nouveau pacte* »



Modalités clés de l'entente définitive signée

- **Province** : fournir jusqu'à 22,8 millions de dollars à la ville de Saint John sur une période de 3 ans pour résoudre le déficit budgétaire prévu
- **Ville** : limiter l'impact sur les services de première ligne et respecter les exigences d'établissement de rapports, entre autres choses
- Ensemble, mettre en place un comité de travail conjoint pour évaluer la réussite de l'entente et examiner les solutions à long terme

Conclusions

Nous avons conclu que l'entente de financement de la ville de Saint John constitue un risque excessif pour les contribuables, car elle :

- ne comportait pas de résultats précis à réaliser;
- n'a pas réussi à résoudre les problèmes de la ville ou à atténuer le risque inhérent pour la province (en date d'avril 2019);
- fournissait du financement en fonction du niveau du déficit prévu de la ville, encourageant de manière inappropriée la ville à enregistrer des déficits pour maximiser le financement

Conclusions - suite

- Nous croyons que l'entente a contourné les exigences en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* qui découragent les municipalités d'avoir des déficits de fonctionnement continus
- Le Conseil du Trésor (CT) n'a pas respecté la *Loi sur l'administration financière* pour s'assurer d'une autorisation législative appropriée au moyen d'un crédit budgétaire du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (EGL) avant d'accorder le financement

Vue d'ensemble des faits saillants et des sujets – *Entente de financement de la ville de Saint John*

- Risque excessif pour les contribuables du Nouveau-Brunswick
- L'entente a été précipitée
- La VG est préoccupée par la conformité législative

Risque excessif pour les contribuables du Nouveau-Brunswick

Aide financière en fonction des déficits déclarés par la ville

- L'entente était fondée sur des projections de déficit
- Nous avons trouvés les documents à l'appui de la décision difficiles à suivre, manquant de clarté et, selon nous, ils **ne comprenaient pas** une analyse suffisante pour appuyer la décision finale du Cabinet

Exercice	Financement prévu par l'entente	Paiements à ce jour
2018	3,5 millions de dollars	1,75 million de dollars
2019	8,9 millions de dollars	-
2020	10,4 millions de dollars	-
Total	22,8 millions de dollars	1,75 million de dollars

Retrait de clauses clés de l'entente protégeant les intérêts de la province

Deux clauses retirées après le désaccord de la ville, représentant un risque accru pour la province :

- Clause sur les normes comptables pour le secteur public
 - Les négociateurs provinciaux voulaient s'assurer que la ville ne pouvait pas manipuler la taille du déficit déclaré et ainsi influencer sur le financement
- Clause sur les crédits budgétaires
 - La clause signifiait que la province ne serait pas obligée de faire un paiement avant d'obtenir un crédit budgétaire, tel que requis en vertu de la législation

Rapport d'un comité clé non remis

- Un comité de travail conjoint avait été mis en place pour évaluer la réussite de l'entente et examiner les solutions à long terme pour améliorer la situation budgétaire de la ville
- Nous avons constaté qu'**un rapport du comité de travail clé**, dû le 1^{er} janvier 2019 en vertu de l'entente, **n'a jamais été terminé**
- Retarder ce rapport pourrait avoir une incidence sur la capacité de la ville à résoudre les défis financiers à venir

Risque d'établir un précédent

- L'entente est censée répondre aux circonstances prétendument « uniques » de Saint John
- Cependant, fournir du financement à une municipalité pour remédier à un déficit continu prévu **pourrait encourager les autres à réclamer le même financement**
- Ce précédent représenterait un risque supplémentaire pour la province

L'entente a été précipitée

L'ancien premier ministre semble avoir garanti l'aide avant l'approbation du Cabinet

- Dans une lettre de **décembre 2017**, l'ancien premier ministre a déclaré au maire :
 - [Traduction] « *Nous pouvons commencer en faisant aujourd'hui des investissements qui atténueront les pressions budgétaires à court terme au cours du prochain exercice 2018.* »
 - [Traduction] « *... vous avez ma garantie que la province travaillera avec vous pour une aide à court terme pour des investissements dans un programme de croissance pendant que nous continuons à travailler côte à côte sur un nouveau pacte pour Saint John .* »
- La lettre **n'indiquait pas** que la garantie apparente était sujette à l'approbation du Cabinet, à une consultation ministérielle, à un avis juridique, à un crédit et à une autorisation budgétaire

Les décisions précipitées de l'entente ont entraîné des problèmes

- La ville a profité du temps des élections provinciales de 2018 pour rallier l'appui de la province
- L'entente de 23 millions de dollars a été négociée et élaborée en 2 mois
 - Nous croyons que cela a entraîné des problèmes d'élaboration et de mise en œuvre
- Communications publiques avant la ratification de l'entente
 - Le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail a signalé des erreurs dans le communiqué de presse

Le Ministère clé n'a pas participé aux décisions

- Le personnel clé du Cabinet du premier ministre avait participé intrinsèquement à l'élaboration de l'entente
- Cependant, les fonctionnaires du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (EGL) ont indiqué que le Ministère n'avait pas participé
 - EGL a été seulement mis au courant de sa responsabilité pour le financement après la décision du Cabinet en février 2018
 - Le lendemain, le Bureau du Conseil exécutif a remis un contrat non signé et incomplet à EGL

Le Ministère a eu des difficultés à mettre en œuvre l'entente

- En raison d'un manque d'information, EGL a eu des difficultés à gérer l'entente
- Les communications entre les groupes de personnel ont fait ressortir la **confusion** concernant la responsabilité
- EGL devait fournir le financement de 1,75 million de dollars à la fin d'août 2018, mais EGL :
 - était toujours à vérifier les modalités avec la ville en juillet 2018
 - tentait de déterminer comment il obtiendrait l'autorisation budgétaire nécessaire à la mi-août

Décision de dépenser non autorisée

- EGL a effectué le premier versement de 1,75 million de dollars à la ville en août 2018, mais :
 - Aucun crédit budgétaire ou budget supplémentaire n'avait été approuvé par l'Assemblée législative, malgré l'instruction du Cabinet de le faire
 - Aucun virement budgétaire n'avait été effectué à EGL
 - Le personnel du Conseil du Trésor a déclaré qu'ils seraient effectués à la fin de l'exercice, car c'est leur pratique normale, et croyaient que cela était conforme à la *Loi sur l'administration financière*
- Cependant, le Conseil du Trésor a fait remarquer que la Loi était désuète et, à ce titre, sujette à interprétation

La VG est préoccupée par la conformité législative

Le Conseil du Trésor ne respecte pas la *Loi*

- Nous pensons que le processus suivi dans le présent cas **ne respecte pas** la *Loi sur l'administration financière*
- Dans notre rapport de juin 2018, **nous avons soulevé des préoccupations semblables** et croyons que la *Loi* a besoin d'être modernisée
- Nous pensons que cela est un autre exemple où **l'esprit de la *Loi* a été ignoré** et l'approbation appropriée n'a pas été obtenue

L'entente a effectivement contourné la loi

- L'article 100(8) de la *Loi sur la gouvernance locale* **décourage** les municipalités du Nouveau-Brunswick de fonctionner avec des déficits continus
- À notre avis, l'entente a effectivement contourné la *Loi*, car la province a accepté de financer de déficit le la ville pour trois exercices

Recommandations du VGNB

- **4 recommandations** formulées au Bureau du Conseil exécutif (BCO)
- **1 recommandation** formulée au BCO et au Conseil du Trésor
- **1 recommandation** formulée au Conseil du Trésor et au contrôleur :
 - S’assurer que les décisions de financement suivent une procédure établie et soient justifiées, appuyées et autorisées, etc.
 - S’assurer que les ententes de financement n’outrepassent pas effectivement l’esprit et l’objectif des dispositions législatives
 - Faire participer toutes les entités provinciales pertinentes
 - Examiner et actualiser la *Loi sur l’administration financière*
 - Élaborer une politique en matière de conservation des dossiers pour le Cabinet du premier ministre au cours des transitions gouvernementales

Entrave potentielle en vertu de la *Loi sur le vérificateur général*

- Nous avons trouvé des éléments probants que les ministères impliqués **n'ont pas fourni l'ensemble** des documents et des communications demandés
- Le Cabinet du premier ministre ne nous a fourni aucun document
- Le Cabinet du procureur général (CPG) **n'a donné aucun renseignement**, citant le privilège du secret professionnel de l'avocat
- **Nous ne savons pas** si nos constatations et conclusions seraient modifiées si nous avions reçu ces renseignements

Observations finales de la vérificatrice générale

Thème récurrent de risque, que ce soit le risque relié :

- aux atteintes à la vie privé;
- aux programmes et services externalisé sans analyse de rentabilisation;
- au manque de directives et de contrôles internes; ou
- au retrait de mesures contractuelles pour protéger la province.

Questions ?